

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0502

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Madame Marie-Christine TAHAR CHAUCHE, demeurant à [REDACTED] [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement de la concession Quinzenaire, portant le numéro 13878, emplacement 5 I 55 dans le cimetière Champagne, dont la date d'échéance est fixée le 05 février 2023.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom de Madame Marie-Christine TAHAR CHAUCHE, le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 15991, emplacement 5 I 55, au cimetière Champagne.

ARTICLE 2 : La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 285€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

ARTICLE 3 : la date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 05 février 2023.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 28 février 2023

Charles DARMON
Adjoint au Maire délégué aux finances et
aux fonctions support

